

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE
AMBULANT ALIMENTAIRE – EI Enea LELONG-DE COCK (L'OR TEA)
VILLE FLEURIE – PLACE DES QUATRE SAISONS
LE SAMEDI 23 MAI 2026 DE 08H00 A 19H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1, et L. 2125-3 à L. 2125-6,
- L'arrêté municipal n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants alimentaires,
- La décision n°DCM-2019-010 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public par les commerçants ambulants alimentaires,
- L'arrêté municipal n° AT-2026-016 en date du 22 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDÉRANT :

- L'organisation par la Commune d'un évènement dit « Ville Fleurie » le samedi 23 mai 2026, sur la place des Quatre Saisons,
- La demande d'autorisation présentée par Madame Enéa LELONG-DECOCK pour l'EI Enea LELONG-DE COCK (L'OR TEA), sise 16, rue André Maurois, à MAROMME (76150),
- Que cette demande répond aux conditions de l'arrêté n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public par des commerçants ambulants alimentaires,

A R R Ê T É

Article 1 : En application des dispositions de l'arrêté municipal n°AA-2018-043 portant réglementation générale de l'occupation du domaine public de la commune par des commerçants ambulants alimentaires, Madame Enéa LELONG-DECOCK pour l'EI Enea LELONG-DE COCK (L'OR TEA) (n° SIRET 10229789200014), est autorisée à exploiter un commerce ambulants alimentaires sur le lieu et aux dates et heures ci-après désignés :

Place des Quatre Saisons à Val-de-Reuil
Le samedi 23 mai 2026 de 08h00 à 19h00

Article 2 : Cette autorisation, nécessairement temporaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation. Le demandeur s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique, à maintenir son emplacement propre pendant et après l'occupation, à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : Le bénéficiaire devra être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Enéa LELONG-DECOCK pour l'EI Enea LELONG-DE COCK (L'OR TEA).

Fait à Val-de-Reuil, le 22/05/2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Julien TRISTANT**



Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire